



**Direction Population et Solidarité
1100 – Administration de Direction**

Dossier suivi par : Frédéric RUMELHART
☎ : 03 89 62 75 02
✉ : frédéric.rumelhart@mulhouse-alsace.fr

ARRETE

Le Maire de la Ville de Mulhouse

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-1 et L 2212-2 et suivants
- VU** Le Règlement Sanitaire Départemental du Haut-Rhin et notamment son article 32
- VU** L'intervention des Services d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin du 15 mai 2022

CONSIDERANT que dans 07 août 2022 un incendie s'est déclaré au deuxième étage de l'immeuble d'habitation sis au 41 rue de Guebwiller à Mulhouse, détruisant ce logement et rendant inhabitable le logement situé en dessous. Durant ce sinistre, des désordres ont été occasionnés nécessitant d'importants travaux de remise en état dans ces appartements rendus inhabitables en l'état.

CONSIDERANT que cet état de fait constitue un danger grave et imminent pour la santé et la sécurité des occupants et qu'en conséquence, il y a lieu d'évacuer temporairement et sans délai ces logements.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1 : Il est ordonné d'évacuer sans délai les appartements sinistrés, situés dans l'immeuble sis 41 rue de Guebwiller à Mulhouse, cadastrés MBZ5VQ, dont les nus-propriétaires sont Monsieur Zsambokrethyet Sébastien et Madame Chen Yanfei.

Article 2 : Il appartiendra aux propriétaires, d'engager un programme de relogement des locataires concernés et d'interdire tout accès et occupation temporaire jusqu'à rénovation complète de ces appartements, sous le contrôle d'un homme de l'art.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception aux propriétaires Monsieur Zsambokrethyet Sébastien et Madame Chen Yanfei sis 22 rue Jean François Champollion à Sélestat ainsi qu'à l'occupante usufruitière sinistrée, Madame Remay Paulette.

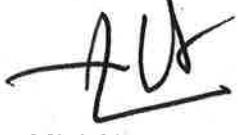
Article 4 : A défaut de connaître l'identité réelle des occupants, une copie du présent arrêté sera affichée sur les portes d'entrées de l'immeuble par les soins du propriétaire. Enfin, un exemplaire sera affiché en Mairie.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de légalité. Par la suite, le dispositif FARU de l'Etat, Fonds d'Aide au Relogement d'Urgence, pourra être saisi.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Le Directeur Général des Services, Monsieur Dadlibor BERAK, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mulhouse, le 11 août 2022

Le Maire
Pour le Maire, l'adjoint délégué

Michèle LUTZ